

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Demande d'enregistrement présentée  
par la Société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE  
pour l'installation d'une unité de méthanisation  
sur le territoire de la commune de PRUNAY**

-----

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation publique est ouverte **du mercredi 29 juin 2022 au samedi 30 juillet 2022 inclus** par arrêté préfectoral n° **2022-CP-107-IC** sur la demande d'enregistrement concernant la création d'une unité de méthanisation qui prendra en charge des matières végétales brutes et d'autres déchets non dangereux sur le territoire de PRUNAY, présentée par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en **mairie de PRUNAY**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **le lundi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00** ou les adresser au Préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex ou par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)

A l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par **la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE**.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne » : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

Châlons-en-Champagne le 2 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la cellule procédures environnementales  
signé : Vincent ROGER